

COMMUNE DE PLEAUX

LISTE DES DELIBERATIONS

Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2024

- **DELIB170420241** – Réhabilitation du réseau d'eau potable dans le village de Nozières
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420242** – Aménagement de la cuisine du Multiple Rural de LOUPIAC – Appel à projet porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420243** – Réalisation d'un prêt pour le financement des investissements du Budget Général auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420244** – Réalisation d'un prêt pour le financement des investissements du Budget de l'Eau auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420245** – Réalisation d'un prêt court terme pour faire face au différé d'encaissement de subventions auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420246** – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420247** – Mission d'accompagnement du Centre de Gestion du Cantal pour l'aide au recrutement
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420248** – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB170420249** – Extension de la salle polyvalente de Tourniac - Marché de maîtrise d'œuvre
Approuvée : UNANIMITÉ
- **DELIB1704202410** – Projet de micro-crèche - Marché de maîtrise d'œuvre
Approuvée : UNANIMITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420241**REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE VILLAGE DE NOZIERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les perturbations en matière de turbidité observées sur le réseau d'eau potable dans le village de Nozières.

L'ancienneté du réseau (fonte pour la canalisation principale ainsi que pour les branchements particuliers) ne permet pas d'envisager de solutions techniques à ce problème ; la mise en place, par le délégataire SAUR, de dispositifs de type débit de fuite en fin d'antenne s'avérant inefficace.

Face à ce constat et après analyse des travaux proposés par Cantal Ingénierie et Territoires, maître d'œuvre de l'opération qui consistent à renouveler la canalisation principale et les branchements particuliers pour un montant estimatif s'élevant à la somme H.T. de 83 000 € et des pièces administratives et techniques de consultation des entreprises, le Conseil Municipal -à l'unanimité après en avoir délibéré- décide :

- ✓ d'approuver les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du village de Nozières tels que venant d'être présentés ;
- ✓ de lancer la consultation des entreprises après avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer le marché avec l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre avec "Cantal Ingénierie et Territoires" pour l'étude et le suivi d'exécution des travaux d'un montant de 4 375,04 € H.T.

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
 présents **15**
 votants **15**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
 présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420242	AMENAGEMENT DE LA CUISINE DU MULTIPLE RURAL DE LOUPIAC APPEL A PROJET PORTE PAR L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'installation du Multiple Rural de Loupiac datent des années 2000 et 2001.

Ce commerce d'appoint en denrées alimentaires et également café-restaurant, fait actuellement l'objet d'un bail commercial avec la *Société Cantal Temps* qui est titulaire par ailleurs d'une licence IV de débit de boissons pour son exploitation.

Depuis son ouverture, seul le mobilier a été renouvelé.

Il expose qu'il convient désormais de moderniser la partie cuisine afin de la rendre fonctionnelle aux exigences actuelles. Pour cela l'intervention de plusieurs corps de métiers est nécessaire dont il soumet aux élus le chiffrage :

• Maçonnerie-Carrelage	3 611,75 €
• Electricité	4 351,13 €
• Plomberie-Chauffage	2 197,64 €
• Menuiserie	1 280,00 €
• Equipements de cuisine	29 995,00 €
	41 435,52 € H.T.

Il informe d'autre part les conseillers, que cette opération pourrait répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projet porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre du « soutien à l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans des communes rurales » et dans cette hypothèse, bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses éligibles dans une limite de 20 000 €.

Il invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Ce dernier, considérant que l'activité commerciale du Multiple Rural de Loupiac mérite d'être confortée au regard :

- de son positionnement géographique isolé,



- du maintien de la population dans cette commune associée et des associations particulièrement dynamiques qui la font vivre notamment le club de football et le Comité des Fêtes,
- du soutien à l'activité de l'exploitant la *Société Cantal Temps*,

Décide, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- d'approuver les travaux proposés d'aménagement de la cuisine du Multiple Rural de Loupiac et leur estimation à la somme globale de 41 435,52 € H.T.,
- de voter comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépense de travaux	11 440,52 €	Subvention ANCT	20 000,00 €
Dépenses d'équipement	29 995,00 €	Autofinancement	21 435,52 €
Total	41 435,52 €	Total	41 435,52 €

- de charger son Président d'effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et à signer tous documents à cet effet.

Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 015-211501531-20240417-DELIB170420243-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MU

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420243

RÉALISATION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET GENERAL AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE

VU l'article L 2512-5 alinéa 6 de la commande publique,

Pour le financement des investissements du Budget Général, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

1°- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France le prêt suivant :

- Montant : 550 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,69 %
- Échéances annuelles à capital constant
- Frais de dossier : 550 €

2°- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement ;

3°- s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels cet emprunt pourrait donner lieu ;

4°- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MU**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420244	RÉALISATION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE L'EAU AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE
-----------------------	--

VU l'article L 2512-5 alinéa 6 de la commande publique,

Pour le financement des investissements du Budget de l'Eau, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

1°- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France le prêt suivant :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3,79 %
- Échéances annuelles à capital constant
- Frais de dossier : 150 €

2°- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer leur règlement ;

3°- s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels cet emprunt pourrait donner lieu ;

4°- donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour le versement de l'emprunt, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420245**REALISATION D'UN PRET COURT TERME POUR FAIRE FACE AU DIFFERE
D'ENCAISSEMENT DE SUBVENTIONS – CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE**

Afin de faire face au différé d'encaissement des subventions attribuées pour les opérations d'investissements (Square de la Paix/Place d'Enroussou, Saint-Joseph, Skate-park, Voirie, SPR, étude Halle) et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 600 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3,71 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossier de 600 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420246

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),

- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.



Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MU**Nombre de Conseillers**

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420247

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL POUR
L'AIDE AU RECRUTEMENT**

Au-delà des missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion du Cantal et financées par le prélèvement d'une cotisation auprès des collectivités, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des prestations facultatives sont proposées par ce dernier dont l'aide au recrutement.

Afin de bénéficier du savoir-faire en la matière du Centre de Gestion, il suggère d'avoir recours à cette mission dont la prestation est fixée actuellement à la somme de 300 € par intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour de futurs recrutements ou remplacements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement des procédures.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 015-211501531-20240417-DELIB170420248-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MU

Nombre de Conseillers

en exercice **15**

présents **15**

votants **15**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420248

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet pédagogique de l'école autour du langage a été retenu par une commission présidée par Monsieur le Recteur d'Académie.

L'objectif du projet étant d'améliorer les compétences des élèves en langage oral par le biais de l'utilisation d'outils numériques novateurs.

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une dotation financière de l'Etat d'un montant de 1 844 € a été attribuée afin d'aider à l'acquisition des équipements numériques nécessaires à la mise en place du projet considéré.

Après examen de la convention de financement avec l'Etat s'y rapportant, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'approuver ce document et d'autoriser son Président à le signer.

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MU

Nombre de Conseillers

en exercice 15
présents 15
votants 15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB170420249

EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE DE TOURNIAC MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Afin de répondre à une demande des administrés de la commune associée de Tourniac sur le besoin de disposer d'une salle polyvalente fonctionnelle avec plus d'espaces, Monsieur le Maire propose aux élus de missionner un maître d'œuvre.

Il présente alors la proposition établie à sa demande par l'Atelier d'Architecture Nathalie FOURTET qui prévoit les missions suivantes :

- Diagnostic
- Avant-Projet Sommaire
- Avant-Projet Définitif (permis de construire et dossier de demande de subvention)

pour un montant d'honoraires de 3 200 € H.T.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la salle polyvalente de Tourniac à l'Atelier d'Architecture Nathalie FOURTET selon les conditions exposées et autorise son Président à signer les documents contractuels du marché.

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
 en exercice **15**
 présents **15**
 votants **15**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept avril
 le Conseil Municipal de la Commune de PLEAUX dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre sous la
 présidence de David PEYRAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

Présents : Mme Suzanne AUSSET, M. Benjamin BONY, M. Jean-Claude CHEYMOL, M. Michel DAYRAL, M. Jean-Michel DELFAU, Mme Agnès GAILLARD, M. Pierre OUVRIÉ, Mme Marie-Pierre PARSOIRE, M. David PEYRAL, M. Marc SEPCHAT, Mme Colette THEVENOUX, M. Christian URLI, Mme Monique VAISSIER, Mme Agnès VEYRIERE, Mme Monique VIOSSANGE.

Secrétaire : M. Jean-Michel DELFAU

DELIB1704202410	PROJET DE MICRO-CRECHE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal lors de la séance du 05 février écoulé de développer un projet de structure d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche dans le bâtiment de l'ancienne Trésorerie.

Pour la poursuite du projet, Monsieur le Maire propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Cyril VIDAL Architecte, moyennant un forfait provisoire de rémunération fixé selon les différentes phases d'avancement et de suite donnée à l'opération :

Phase conception

ESQ – études d'esquisses	1 800,00 € H.T. (5,00 %)
APS – avant-projet sommaire	3 600,00 € H.T. (10,00 %)
APD – avant-projet définitif.....	6 300,00 € H.T. (17,50 %)
PRO – études de projet.....	7 200,00 € H.T. (20,00 %)

Phase réalisation

ACT – assistance au maître d'ouvrage pour contrat de travaux	900,00 € H.T. (2,50 %)
DET – direction de l'exécution.....	14 400,00 € H.T. (40,00 %)
OPR – opération préalable à la réception.....	900,00 € H.T. (2,50 %)
VISA – visa des études d'exécution.....	900,00 € H.T. (2,50 %)
Total	36 000,00 € H.T.

Mission complémentaire 1 – relevé..... 2 400,00 €

Monsieur le Maire indique également qu'un financement portant les études pourrait être sollicité dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de Demain* » au titre du soutien à l'ingénierie de projet.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre du projet de micro-crèche à l'Atelier d'Architecture Cyril VIDAL selon les conditions exposées et autorise son Président à signer les documents contractuels du marché.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer la demande de subvention précitée.

Le Maire,

